

SERVICE FINANCES  
EM/GLN

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

### DELIBERATION

**OBJET : Garantie d'emprunt – mutualité française : acquisition EHPAD  
Kerloudan**

---

Rapporteur : R. LATIMIER

Le maire informe le conseil municipal de l'annulation de la délibération du 3 juillet 2008, relative à la garantie d'emprunt accordée à la Mutualité française pour financer l'acquisition des murs de l'EHPAD de Kerloudan, situé à Ploemeur.

Deux hypothèses de garantie avaient été envisagées :

1<sup>ère</sup> hypothèse :

- conseil général du Morbihan : à hauteur de 50 %
- Cap l'Orient : à hauteur de 25 %
- ville de Ploemeur : à hauteur de 25 %

2<sup>ème</sup> hypothèse :

- Cap l'Orient : à hauteur de 50 %
- ville de Ploemeur : à hauteur de 50 %

Le 4 juillet 2008 la communauté d'agglomération du pays de Lorient a accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

Le 17 octobre 2008 le conseil général du Morbihan a accordé sa garantie à hauteur de 25 %.

Les cautionnements délivrés par les collectivités garantes, sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Vu la demande formulée par la Mutualité française, la ville de Ploemeur accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 25 % à la Mutualité française pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3.500.000 € à contracter auprès de Crédit foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du code de la construction et de l'habitation est destinée à financer l'acquisition des murs de l'EHPAD avec 88 logements locatifs sociaux situés à Kerloudan à Ploemeur.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du crédit foncier de France sont les suivantes :

- ▶ Montant : 3.500.000 €
- ▶ Durée : 20 ans (période d'amortissement)
  - une période d'amortissement d'une durée de 20 ans
- ▶ Périodicité des échéances : annuelle
- ▶ Taux d'intérêts actuariel annuel : 4,63 % (à ce jour)
  - Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 3,50 %.
  - Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.
- ▶ Révisabilité du taux d'intérêts et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.
- ▶ Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable

La ville de Ploemeur renonce, par suite, à opposer au crédit foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », et après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
L'adjointe déléguée aux ressources humaines,

Marie-Bernadette LE NEVE.